



Quitter CDI 35h pour un autre sans préavis

Par Orihime, le **04/05/2016** à **19:22**

Bonjour,

J'occupe actuellement un poste d'hôtesse d'accueil en CDI 35h et ce depuis juillet 2014.

J'ai demandé à ma direction de me trouver un poste avec des horaires normaux (Actuellement je travaille de 12h à 20h. Cela n'est pas pratique avec mon bébé de 5 mois).

Le site sur lequel je suis affectée ne m'offre pas la possibilité de changer de plage horaire.

En effet, au cours de mon congé maternité, ma remplaçante a été promue chef hôtesse et a donc hérité des meilleurs horaires: 9h - 17h.

N'ayant aucune propositions du service RH, j'ai postulé pour obtenir un poste chez un concurrent. Ma question est donc la suivante:

Si je le décroche le poste en question, suis-je obligé de faire mon préavis de départ si ma responsable et moi ne trouvons pas de compromis?

Et si oui, quelles sanctions j'encours en cas de refus?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Lag0, le **04/05/2016** à **20:48**

Bonjour,

Seul l'employeur peut vous exempter de préavis. S'il ne le fait pas, vous devrez l'effectuer.

Si vous passez outre, et si l'employeur peut faire état d'un préjudice, il peut saisir le conseil des Prud'hommes pour demander des dommages et intérêts. Il peut même également se retourner vers le nouvel employeur si vous travaillez pour lui pendant votre préavis.